

| | Assurance ou auto-assurance | Contrat de travail en cours | | Sans contrat de travail (après licenciement ou démission) | |
|--|-----------------------------|--|--|---|---|
| | | Verser à l'employé-e | Techniquement | Avec Assurance (indemnité touchée dès fin du délai d'attente) | Sans Assurance (auto-assurance) |
| Maladie non-professionnelle | IJM / APG ou Auto-assurance | <p><u>1^{ère} année</u> 100% salaire durant 90 jours 80% salaire du 91^e-730^e jour</p> <p><u>Dès la 2^e année</u> 100% salaire durant 180 jours 80% salaire du 181^e-730^e jour</p> | <p>En cas d'assurance, vous touchez une indemnité qui n'est pas soumise AVS/AI/AC.</p> <p>La partie salaire non indemnisée est soumise AVS/AI/AC.</p> <p>Selon les cas, avertir l'employé-e de cotiser à titre individuel pour ne pas perdre au moment de la retraite.</p> <p>Tant que le contrat de travail est valable, la cotisation à prévoyance ne est due.</p> <p>Faire une détection précoce après 30 jours.</p> <p>Le salaire durant la maladie ne dépassera pas le net sans maladie (brut pour net).</p> <p><i>Est-il possible de rembourser la coti indiv AVS ?</i></p> | <p>L'employé-e souscrit à l'IJM/APG en faisant valoir son droit de passage à l'assurance à titre individuel et l'assurance verse une indemnité selon contrat (en principe au moins 80%)</p> <p>En cas d'APG/IJM complémentaire, idem selon le pourcentage assuré.</p> <p>Selon les cas, avertir l'employé-e de cotiser à titre individuel pour ne pas perdre au moment de la retraite.</p> <p>Pas de cotisation à la LPP.</p> | <p>Signature d'une convention de versement d'"indemnités" si la maladie persiste (équivalentes à 80% du salaire).</p> <p>Conditions : certificats médicaux mensuels, exigence d'un examen médical complémentaire au besoin (cf interprétation no 4).</p> <p>La cotisation à l'AVS/AI/AC est due.</p> <p><i>Pas de cotisation à la LPP ?</i></p> |
| Maladie professionnelle Accident professionnel Accident non-professionnel | LAA oblig | <p><u>1^{ère} année</u> 100% salaire durant 90 jours 80% salaire du 91^e-730^e jour</p> <p><u>Dès la 2^e année</u> 100% salaire durant 180 jours 80% salaire du 181^e-730^e jour</p> | <p>C'est le médecin de l'assurance qui détermine s'il s'agit d'une mal prof.</p> <p>Vous touchez de la LAA une indemnité qui n'est pas soumise AVS/AI/AC.</p> <p>La partie salaire non indemnisée est soumise AVS/AI/AC.</p> <p>Selon les cas, avertir l'employé-e de cotiser à titre individuel pour ne pas perdre au moment de la retraite.</p> <p>Tant que le contrat de travail est valable, la cotisation à prévoyance ne est due.</p> <p>Faire une détection précoce après 30 jours.</p> <p>Le salaire durant la maladie ne dépassera pas le net sans maladie (brut pour net).</p> | <p>Libre passage dans la LAA qui verse une indemnité selon contrat (en principe au moins 80%).</p> <p>En cas d'APG complémentaire, idem selon le pourcentage assuré.</p> <p>Selon les cas, avertir l'employé-e de cotiser à titre individuel pour ne pas perdre au moment de la retraite.</p> <p>Pas de cotisation à la LPP.</p> | |

Le secrétariat général de la CCT-ES se tient à votre disposition en cas de questions complémentaires.